Saint VIRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 22 avril 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

<u>Présents</u>: Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Mme BADOUARD Sandrine, M. GASPAILLARD Vincent

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

ORDRE DU JOUR

- ➤ Finances Décision modificative N° 1- Budget communal 2022
- ➤ Restructuration et extension de l'école Validation de l'Avant-Projet Définitif
- ➤ Urbanisme Vote du taux de la taxe d'aménagement
- ➤ Présentation de la démarche Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
- > Questions et informations diverses

1) Budget communal 2022 – Décision modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-1031 : Rénovation école publique	0.00€	69 500.00 €	0.00€	0.00€
D-2315-1031 : Rénovation école publique	69 500.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	69 500.00€	69 500.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	69 500.00€	69 500.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00 €	

2) Restructuration et Extension de l'école – Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2021 approuvant le lancement du projet de la restructuration et de l'extension de l'école ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à missionner le cabinet PETR Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et de l'extension de l'école ;

Suite à la réunion de présentation de l'avant-projet définitif (APD) par M. PETR en date du 12 avril 2022 ;

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 618 000 € H.T. décomposés ainsi :

Intitulés lots / travaux	Estimation (montant H.T.)
Terrassement / VRD	41 000 €
Gros-Œuvre	160 000 €
Charpente et ossature bois	62 000 €
Etanchéité, Couverture zinc	46 000 €
Menuiseries extérieures	43 500 €
Cloisons doublages plafonds	54 000 €
Menuiseries intérieures	28 000 €
Revêtements de sol et muraux	28 000 €
Peinture	29 000 €
Electricité	31 000 €
Plomberie Chauffage Ventilation	55 000 €
Fondations spéciales suivant rapport étude géotechnique	12 000 €
Réfection de l'électricité de l'existant	15 500 €
Réfection des faux-plafonds avec complément d'isolation	13 000 €
TOTAL	618 000 €

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO);

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maitre d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre ;

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la restructuration et à l'extension de l'école.
- → d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 618 000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 72 306 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3) Programme voirie 2022

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres :

> Tranche ferme

- Le Brigneul 660 ml 2155 m² : 28 047.10 € HT
- Le Bois Rillet 30 ml 220 m² : 4 004.80 € HT
- La Charbonnière 195 ml 645 m² : 9 041.70 € HT

> Tranche conditionnelle

- Le Champ de l'Isle 370 ml 1355 m² : 17 300.30 € HT
- La Ville Danet 70 ml 280 m² : 6 578.20 € HT

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est l'entreprise EUROVIA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide uniquement la tranche ferme pour un total de 41 093.60 € HT.

La somme nécessaire est inscrite au Budget 2022 – Section Investissement – Opération 1002 – Article 2315.